

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1889

31 juillet 2008

SOMMAIRE

A. C. Hôtelière S.à r.l.	90637	Linden S.à r.l.	90626
A.E.T. Data S.à r.l.	90629	LuxCo 81 S.à r.l.	90641
A.E.T. Data S.à r.l.	90629	Lydie Holding S.A.	90636
A.E.T. Data S.à r.l.	90629	Minit S.A.	90638
Aladar S.A.	90661	Mori Holding	90647
Beim Franco	90626	Muisca S.A.	90661
Beim Franco	90626	Naboo Holding S.A.	90661
Best	90645	Nemo Investments S.A.	90636
Cafénoir Worldwide S.A.	90637	Parabole S.A.	90646
CK Immobilière S.à r.l.	90637	Râm S.A.	90640
C.L. Sarl	90628	Republic Trade Aviations Luxembourg S.à r.l.	90630
C.L. Sarl	90631	Saint Basle Management S.A.	90653
Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises	90671	Samson International Holding S.A.	90634
Conglomerate Industries Administration S.A.	90644	Sigma Fund	90633
Coprosider International S.A.	90652	Sitcom Holding S.A.	90653
Cornwell S.A.	90629	SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ARCHI- TECTURE, société d'architectes inter- professionnelle	90653
Creative Investments S.A.	90627	Sofadimode S.à r.l.	90631
Dezenit Holding	90627	Technolia International S.A.	90632
Dezenit Holding	90627	Télépromotions Holding S.A.	90630
Dezenit Holding	90628	Textil Project S.A.	90635
Dezenit Holding	90627	The Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A.	90635
DLE Spécialités senc Etablissement au Lu- xembourg	90631	The Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A.	90634
Eagles Properties S.à r.l.	90661	Transnordic International S.A.	90626
Echo S.A.	90630	Treveria C S.à r.l.	90645
Echo S.A.	90630	Treveria D S.à r.l.	90645
Eustatia Holding S.A.	90628	Treveria E S.à r.l.	90652
Exor Group	90633	Treveria F S.à r.l.	90652
First Trust S.A.	90648	Treveria Properties S.à r.l.	90653
KANDAHAR (Springfield) S.à r.l.	90641	Universal Trading Cie	90640
Kateco S.A.	90635		
Kateco S.A.	90636		

Beim Franco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 86, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 31.754.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089624/3544/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05839. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Linden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 72.506.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25.06.2008.

Fiduciaire interrégionale s.a.

Fiduciaire comptable

14, Haapstrooss, L-8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2008089603/823/16.

Enregistré à Diekirch, le 24 juin 2008, réf. DSO-CR00314. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080092284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Beim Franco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 86, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 31.754.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089625/3544/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05887. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Transnordic International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 59.963.

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la société reprise sous rubrique est dénoncé avec effet immédiat.

Le 11 octobre 2001.

Pour Benelux Trust (Luxembourg) S.à r.l.

Roeland P. Pels

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008089645/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00975. - Reçu 0,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Creative Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 85.088.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4.07.08.

Signature.

Référence de publication: 2008089633/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06843. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Dezenit Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 100.603.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2008.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008089643/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01027. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Dezenit Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 100.603.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2008.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008089642/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01026. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Dezenit Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 100.603.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2008.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprise
Signatures

Référence de publication: 2008089641/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01023. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Dezenit Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 100.603.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2008.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprise
Signatures

Référence de publication: 2008089644/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01028. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Eustatia Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.363.

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la société reprise sous rubrique est dénoncé avec effet immédiat

Le commissaire aux comptes, Galina Incorporated, a démissionné de son poste avec effet au 13 novembre 2001.

Monsieur Roeland P. Pels, Mademoiselle Anne Compère et Monsieur Dirk C. Oppelaar, administrateurs, ont démissionné de leur poste avec effet immédiat.

Le 13 novembre 2001.

Pour Benelux Trust (Luxembourg) S.à r.l.
Roeland P. Pels
Agent domiciliaire

Référence de publication: 2008089646/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00973. - Reçu 0,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

C.L. Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 1, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 88.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008089672/9171/11.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02321. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

A.E.T. Data S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1129 Luxembourg, 18, rue des Anémones.
R.C.S. Luxembourg B 101.253.

Constituée par devant M^e Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juin 2004, acte publié au Mémorial C no. 819 du 10 août 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.E.T. DATA S.à r.l.

Hermes Gérard-Roger

Gérant administratif

Référence de publication: 2008089652/1537/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR08999. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

A.E.T. Data S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1129 Luxembourg, 18, rue des Anémones.
R.C.S. Luxembourg B 101.253.

Constituée par devant M^e Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juin 2004, acte publié au Mémorial C no. 819 du 10 août 2004.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.E.T. DATA S.à r.l.

Hermes Gérard-Roger

Gérant administratif

Référence de publication: 2008089651/1537/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09010. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

A.E.T. Data S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1129 Luxembourg, 18, rue des Anémones.
R.C.S. Luxembourg B 101.253.

Constituée par devant M^e Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juin 2004, acte publié au Mémorial C no. 819 du 10 août 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.E.T. DATA S.à r.l.

Hermes Gérard-Roger

Gérant administratif

Référence de publication: 2008089650/1537/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09003. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Cornwell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 83.024.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4.07.08.

Signature.

Référence de publication: 2008089636/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06769. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Télépromotions Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 43.448.

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la société reprise sous rubrique est dénoncé avec effet immédiat.

Le commissaire aux comptes, Bernard Irthum, a démissionné de son poste avec effet au 15 novembre 2001.

Monsieur Roeland P. Pels, Mademoiselle Anne Compère et Monsieur Dirk C. Oppelaar, administrateurs, ont démissionné de leur poste avec effet immédiat.

Le 15 novembre 2001.

Pour Benelux Trust (Luxembourg) S.à r.l.

Roeland P. Pels

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008089647/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00968. - Reçu 0,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Echo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 104.115.

Le bilan au 31/12/2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089653/2143/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2008, réf. DSO-CS00046. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080098247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Republic Trade Aviations Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3461 Dudelange, 6, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 31.052.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089648/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07300. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Echo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 104.115.

Le bilan au 31/12/2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 08/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008089654/2143/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2008, réf. DSO-CS00045. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080098245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

C.L. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 1, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 88.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008089673/9171/11.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS05805. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

DLE Spécialités senc Etablissement au Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 139.457.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 mars 2008

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire que:

1. La société implante une succursale («Succursale») au Luxembourg
2. le nom de la Succursale est: DLE Spécialités SENC Etablissement au Luxembourg
3. Le site d'exploitation de la Succursale est établi à 62, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg
4. L'objet de la succursale est : les travaux de construction, de voirie et de pavage, de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisation.

5. la société Eiffage Travaux Publics Gestion et Développement, société par actions simplifiée, avec siège social à 2, rue Hélène Boucher, F-93337 Neuilly-sur-Marne, (immatriculé au registre de Bobigny no 326144482), gérant associé en nom de la Société DLE Spécialités Senc a tous les pouvoirs d'engager celle-ci par sa seule signature

6. la société Eiffage Travaux Publics Gestion et Développement, société par actions simplifiée, avec siège social à 2, rue Hélène Boucher, F-93337 Neuilly-sur-Marne, (immatriculé au registre de Bobigny no 326144482), représenté par Monsieur Jean Guenard, est nommé gérant de la Succursale avec tous les pouvoirs d'engager celle-ci par sa seule signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008090934/7857/27.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2008, réf. LSO-CQ07477. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Sofadimode S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: La Belle Boutique.

Siège social: L-6484 Echternach, 11A, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 108.250.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

A COMPARU:

Madame Josette FAUTSCH, commerçante, demeurant à L-6484 Echternach, 11A, rue de la Sûre.

Laquelle comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée SOFADIMODE S.à r.l. faisant le commerce sous l enseigne LA BELLE BOUTIQUE, avec siège social à L-6484 Echternach, 11A, rue de la Sûre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.250 (NIN 1999 2414 092).

II.- Que la société a un capital social d'un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Cents (€ 12.394,68), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

III.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1019 du 31 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 122 du 5 février 2000.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Ensuite la comparante, en sa qualité d'associée unique de la société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la société avec effet au 31 mars 2008. Elle déclare que la société n'a pas de dettes et que des provisions ont été faites pour couvrir les frais de dissolution.

Deuxième résolution

L'actif et le passif de la société sont intégralement repris par l'associée unique.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés par l'associée unique pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, à savoir L-6484 Echternach, 11A, rue de la Sûre.

Quatrième résolution

L'associée unique donne décharge à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent l'associée unique constate que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et elle requiert la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FAUTSCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 mai 2008. Relation: ECH/2008/702. — Reçu douze euros (€ 12,00).

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 mai 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008090922/201/47.

(080080075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2008.

Technolia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.551.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 22 mai 2008

- L'assemblée accepte les démissions de leur poste d'administrateurs des sociétés FINANCIERE TECHNOLOGIA MANAGEMENT SA. (F.T.M. SA), avec effet au 25 avril 2008 et de Monsieur Jacques FAIVRE avec effet au 6 mai 2008.

- Monsieur Marc DE LA CROIX VAUBOIS demeurant 5, rue Agrippa d'Aubigné F-78590 NOISY LE ROI est nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2011.

- Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 4.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

BIP INVESTMENTS PARTNERS S.A. (Président du conseil) représenté par M. Marc CARDINAEL

SOGEXFI SA (Administrateur) représenté par Monsieur Daniel GHEZA

Monsieur Claude ZANDONA, (Administrateur-délégué)

Monsieur Marc DE LA CROIX VAUBOIS (Administrateur)

Le commissaire aux comptes est la société l'Alliance Révision S.à r.l.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Pour extrait sincère et conforme
BIP INVESTMENTS PARTNERS S.A.
Président du conseil
Signature
Claude ZANDONA
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008090857/1267/29.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07706. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080079035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2008.

Sigma Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 50.828.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way effective on October 1ST, 2004

IT IS RESOLVED:

- to accept the resignation of Mr. Andres DIONIS from his mandate of Director;
- to elect Mr. Carlos DEXEUS SANPERE, résident professionnellement 5, allée (...) E-28002, as Director in replacement of Mr. Andres DIONIS;
- that Mr. Carlos DEXEUS SANPERE will terminate his predecessor's mandate;
- to propose to the next General Meeting of the shareholders to ratify the co-option of Mr. Carlos DEXEUS SANPERE.

Suit la traduction de l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire le 1^{er} octobre 2004:

IL EST DECIDE:

- d'accepter la démission de M. Andres DIONIS comme Administrateur;
- de nommer M. Carlos DEXEUS SANPERE, résident professionnellement 5, allée (...) E-28002, en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Andres DIONIS;
- que M. Carlos DEXEUS SANPERE terminera le mandat de son prédécesseur;
- de proposer à la prochaine assemblée des actionnaires de ratifier la cooptation de M. Carlos DEXEUS SANPERE.

Extraits certifiés sincères et conformes
Pour SIGMA FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008090856/526/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2004, réf. LSO-AW00196. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080073759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Exor Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.734.

Les comptes consolidés annuels de Giovanni Agnelli e.C. (maison mère de Exor Group) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.
Pour EXOR GROUP, Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2008090944/5231/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10355. - Reçu 228,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Samson International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 57.151.

—
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung
abgehalten im Firmensitz am 9. Juni 2008 um 10.00 Uhr*

Die Versammlung verlängert einstimmig folgende Mandate bis zur jährlichen Hauptversammlung die im Jahre 2014 stattfinden wird;

Herr Rene FALTZ, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates, geboren am 17.08.1953 in Luxemburg (L), wohnhaft in L - 1720 Luxembourg, 6, rue Heine;

Herr Antoine TONUS, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates, geboren am 10.05.1942 in Luxemburg (L), wohnhaft in L - 8392 Nospelt, 1, rue des Prés;

Herr Josef TONUS, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 21.03.1941 in Essen (D), wohnhaft in D - 63179 Oberhausen, 28, Birkenwaldstrasse;

Herr Horst MEYER, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 18.04.1950 in Offenbach am Main (D), wohnhaft in D - 63165 Mühlheim am Main, 13, Rumpenheimerstrasse.

Die Versammlung bestätigt die Ernennung von Herrn Ludwig WIESNER, geboren am 21.09.1951 in Bad Brückenau (D), wohnhaft in D - 64367 Mühlthal, Waldstrasse 64, als Verwaltungsratsmitglied die in der Sitzung des Verwaltungsrates vom 21. September 2007 statt fand und verlängert ebenfalls das Mandat bis zur Generalversammlung im Jahre 2014. Er wird ebenfalls zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet am heutigen Tage.

Durch einstimmigen Beschluss der Generalversammlung wird das Mandat des Wirtschaftsprüfers, der Gesellschaft EWA REVISION S.A. mit Sitz in L - 9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, verlängert und endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2009.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 9. Juni 2008.

René Faltz
Ein Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2008090947/832/34.

Enregistré à Diekirch, le 10 juin 2008, réf. DSO-CR00150. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080095774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

The Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 48.081.

—
AUSZUG

Während der am 22. April 2008 abgehaltenen Hauptversammlung wurde beschlossen, Herrn Claude Schmitz, Herrn Nicolas G. Hayek, Herrn Georges Nicolas Hayek, Herrn Edgar Geiser, Herrn Thomas Dürr, Herrn Patrick Reuter und Herrn Yann Gamard als Vorstandsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung im Jahre 2009 wieder zu ernennen.

Die Hauptversammlung hat beschlossen die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, mit eigentragenen Sitz in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung im Jahre 2009 wieder zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung des Vorstehenden im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 7. Juli 2008.

The Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008090986/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04988. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

The Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 48.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. L'affectation des résultats au 31 décembre 2007 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... juillet 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008090985/260/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04984. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Kateco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 44.829.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2008.

KATECO S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008090987/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04967. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Textil Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.922.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2008.

TEXTIL PROJECT S.A.

Gabriele BARTOLUCCI / Daniele GROTTA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008090989/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04962. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Kateco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 44.829.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 juin 2008

Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé administrateur pour une nouvelle période de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Mademoiselle RINALDI Mariagrazia, comptable, née le 27.02.1976 à Monopoli (Italie), domiciliée professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et Monsieur DONATI Régis, expert-comptable, né le 19.12.1965 à Briey (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement de Mesdames RIES-BONANI Marie-Fiore et SCHEIFER-GILLEN Romaine, administrateurs sortants. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Monsieur HEITZ Jean-Marc, comptable, né le 28.09.1958 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur SCHAUS Adrien, commissaire sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

KATECO S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008090978/545/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04945. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Nemo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 99.707.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2008.

NEMO INVESTMENTS S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008090988/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04965. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Lydie Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 63.467.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 31 mars 2008 à 14.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de l'Administrateur et du Commissaire aux comptes.

Est renommée Administrateur:

SOMEPA Société civile ayant son siège social à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), les dauphins, boulevard du Tenao.

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. (Interconsult) avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte Croix.

Le mandat de l'Administrateur et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Pour extrait conforme
L'agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008090839/536/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02756. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080054761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2008.

Cafénoir Worldwide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 97.979.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091003/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04870. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

CK Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. A. C. Hôtelière S.à r.l.).

Siège social: L-7336 Steinsel, 15, rue du Soleil.

R.C.S. Luxembourg B 108.940.

L'an deux mille huit, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

A COMPARU:

Monsieur Claude KNEPPER, commerçant, demeurant à L-7336 Steinsel, 15, rue du Soleil.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée A.C. HOTELIERE S.à r.l., avec siège social à L-7336 Steinsel, 15, rue du Soleil, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.940 (NIN 2000 2401 631).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 327 du 5 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 952 du 16 mai 2006;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 714 du 26 avril 2007,

au capital social de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124.-) chacune.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société en CK Immobilière S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société prend la dénomination de CK Immobilière S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière et la gérance d'immeubles.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet l'exploitation d'un restaurant avec établissement d'hébergement, d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KNEPPER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 juillet 2008. Relation: ECH/2008/944. - Reçu douze euros € 12,00.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 juillet 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008091200/201/55.

(080104401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Minit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 109.893.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of November,
Before Maître Paul FRIEDERS, notary, residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of "MINIT S.A.", a société anonyme, having its registered office in L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 109 893, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on July 21, 2005, published in the Mémorial C, number 1421 of December 20, 2005. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary, on 19 October 2007, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Louise BENJAMIN, solicitor, residing in Luxembourg,
who appointed as secretary Nadine PUNDEL-THOMA, private employee, residing in Machtum.

The meeting elected as scrutineer Eléonore PAULY, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»).

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the one hundred and ninety-five thousand (195,000) B shares (the «B Shares»), five thousand six hundred and forty-six (5,646) C shares (the «C Shares») and four thousand six hundred and eighteen (4,618) D shares (the "D Shares") representing the entire share capital of two hundred and fifty-six thousand five hundred and eighty euro (256,580.-€) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution which was taken unanimously:

Sole resolution

The general meeting decides to amend paragraph 16.2 of Article 16 of the Articles of Incorporation as follows:

« **16.2. Dividends.** The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

However:

Each C Share shall be entitled to a preferential dividend of fifteen percent (15%) of the nominal value of each C Share.

Each D Share shall be entitled to a preferential dividend of fifteen percent (15%) of the nominal value of each D Share.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.»

There being no further items on this agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le seize novembre,

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MINIT S.A.», société anonyme, avec siège social à L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 109 893, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 1421 du 20 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 octobre 2007, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Louise BENJAMIN, solicitor, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Nadine PUNDEL-THOMA, employée privée, demeurant à Machtum.

L'assemblée élit comme scrutateur Eléonore PAULY, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

- Modification de l'article 16 des Statuts de la Société (les «Statuts»).

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité des cent quatre-vingt-quinze mille (195.000) actions B (les «Actions B»), cinq mille six cent quarante-six (5.646) actions C (les «Actions C») et les quatre mille six cent dix-huit (4.618) actions D (les «Actions D») représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingts euros (256.580.-€) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

V. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 16.2 de l'article 16 des Statuts comme suit:

« **16.2. Dividends.** L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Toutefois,

Chaque Action C aura droit à un Dividende Préférentiel de quinze pour cent (15%) de la valeur nominale de chaque Action C.

Chaque Action D aura droit à un Dividende Préférentiel de quinze pour cent (15%) de la valeur nominale de chaque Action D.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport du commissaire aux comptes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi par une version en langue française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Benjamin, N. Pundel-Thoma, E. Pauly, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2007. Relation: LAC/2007/37010. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008091520/212/110.

(080105164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

**Universal Trading Cie, Société Anonyme,
(anc. Râm S.A.).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 90.127.

L'an deux mille huit, le dix juillet;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Râm S.A.», avec siège social à L-1136 LUXEMBOURG, 6-12, Place d'Armés;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 90127;

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 novembre 2002, publiée au Mémorial C de 2003, page 1085;

modifiée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2005, publiée au Mémorial C de 2006, page 6797;

et modifiée suivant procès-verbal du conseil d'administration, daté du 5 septembre 2007, publié au Mémorial C de 2007, page 111362;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland GIERENZ, employé privé, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Phil SIEBENBOUR, employé privé, demeurant à Elvange.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Thérèse DONDEYNE, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination de la société en «UNIVERSAL TRADING CIE»;
- 2) Modification afférente de l'article 1^{er} .- des statuts.
- 3) Changement de l'objet social de la société, qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la représentation commerciale pour le compte de compagnies productrices, agence commerciale.

La société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général la société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.»

- 4) Modification afférente de l'article 4.- des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «UNIVERSAL TRADING CIE».

Deuxième résolution

Suite à ce changement de dénomination l'article 1^{er}.- des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «UNIVERSAL TRADING CIE».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société.

Quatrième résolution

Suite à ce changement d'objet l'article 4.- des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet la représentation commerciale pour le compte de compagnies productrices, agence commerciale.

La société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général la société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à SEPT CENT VINGT EURO (720.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gierenz, Siebenbour, Dondeyne, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 14 juillet 2008, Relation: EAC/2008/9310. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 juillet 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008091530/209/73.

(080105166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

**KANDAHAR (Springfield) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LuxCo 81 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.222.

In the year two thousand eight, on the 26th day of June 2008.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on

On behalf of

Mr David ROSS, born in Grimsby (UK) on July 10, 1965, residing at Nevill Holt Hall, Drayton Road, Nevill Holt, Market Harborough, LE18 4QG, United Kingdom, (the «Sole Shareholder»),

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declared that:

- pursuant to a share transfer agreement dated June 19th, 2008, duly signified to the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, Mr David Ross, prenamed, is the sole actual shareholder of LuxCo 81 S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on May 28th, 2008, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

- he recognises to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following resolutions:

The appearing proxyholder then requested the undersigned notary to enact the following resolutions of the sole shareholder in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended:

First resolution

The Sole Shareholder amends the corporate object of the Company in article 3 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 3.** The corporation may finance and acquire directly or indirectly in Luxembourg and/or foreign real estate developments of any kind.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The object of the corporation may also comprise the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may grant loans to affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.»

Second resolution

The Sole Shareholder decides to suppress the nominal value of the shares.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to convert the currency of the share capital of the Company from euro (EUR) into British Pounds (GBP), at an exchange rate applicable on the 25th day of June, 2008, i.e. zero point seven eight five three one zero British Pound (GBP 0.785310), for one euro (1.-), so that the share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares is converted into nine thousand eight hundred sixteen British Pounds and thirty-eight pence (9.816,38 GBP) represented by five hundred (500) shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital of the Company by an amount of one hundred eighty-three British Pounds and sixty-two pence (183.62 GBP) so as to raise it from its present amount of nine thousand eight hundred sixteen British Pounds and thirty-eight pence (9.816,38 GBP) to ten thousand British Pounds (10,000.- GBP).

Fifth resolution

The increase of capital has been fully paid up by a contribution in cash by the Sole Shareholder so that the amount of one hundred eighty-three British Pounds and sixty-two pence (183.62 GBP) is at the disposal of the Company; proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides to create a nominal value of twenty British Pounds (20.- GBP) per share.

Seventh resolution

The Sole Shareholder consequently to the foregoing resolutions, amends article 6 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TEN THOUSAND British Pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each, all subscribed and fully paid-in.»

Eight resolution

The Sole Shareholder decides to change the name of Company into KANDAHAR (Springfield) S.à r.l. and consequently article 2 of the Articles of Incorporation will henceforth have the following wording:

« **Art. 2.** The private limited liability company exists under the name of KANDAHAR (Springfield) S.à r.l.»

Ninth resolution

The Sole Shareholder appoints as new managers with immediate effect and for an unlimited period:

Mr Jorge PEREZ LOZANO, chief accountant, born in Mannheim (D) on August 17th, 1973, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Mrs Amanda HILL, Acquisitions Director/Asset Manager, born in Worcester, on June 18th, 1970, residing in SW18 3QS London, 60A Quinton Street Earlsfield

Mr Michael Peters TYLER, Asset Manager/Chartered Surveyor, born in Leicester on March 7th, 1966, residing in SW19 9JH London, 99 Haydon Park Road Wimbledon.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg agissant en vertu d'une procuration datée du 19 juin 2008, pour compte de

Monsieur David ROSS, né à Grimsby (UK) le 10 juillet 1965, demeurant à Nevill Holt Hall, Drayton Road, Nevill Holt, Market Harborough, LE18 4QG, Royaume-Uni, (L'«Associé Unique»),

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel Associé Unique, représenté comme dit-est, a déclaré au notaire instrumentant que:

- suite à une cession de parts datée du 10 octobre 2007, dûment notifiée à la Société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, Monsieur David Ross, prénommé est le seul et unique associé de la Société LuxCo 81 S.à r.l., constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 mai 2008 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

Il reconnaît être pleinement informé des résolutions à prendre ci-après:

Ensuite la mandataire comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes prises par l'Associé Unique conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée:

Première résolution

L'Associé Unique modifie l'objet social de la Société dans l'article 3 des Statuts comme suit:

« **Art. 3.** La société pourra financer et acquérir directement ou indirectement à Luxembourg et/ou à l'étranger des développements immobiliers de tous types.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Troisième résolution

L'Associé Unique convertit la monnaie d'expression du capital social de Euro (EUR) en Livres Sterling (GBP) sur base d'un taux d'échange daté du 25 juin 2008, à savoir zéro point sept huit cinq trois un zéro Livre Sterling (GBP 0,785310) pour un Euro (EUR 1,-), c'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social d'un montant de douze mille cinq cents

euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales est converti en un montant de neuf mille huit cent seize mille Livres Sterling et trente-huit pence (9.816,38 GBP) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-trois Livres Sterling et soixante-deux pence (183,62 GBP) pour le porter de son montant actuel de neuf mille huit cent seize mille Livres Sterling et trente-huit pence (9.816,38 GBP) à dix mille Livres Sterling (10.000,- GBP).

Cinquième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'Associé unique de sorte que le montant de cent quatre-vingt-trois Livres Sterling et soixante-deux pence (183,62 GBP) est à la disposition de la Société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de créer une valeur nominale de vingt Livres Sterling (20,- GBP) par part sociale.

Septième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'Associé Unique décide modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Huitième résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en KANDAHAR (Springfield) S.à r.l. et en conséquence l'article 2 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société à responsabilité limitée existe sous le nom de KANDAHAR (Springfield) S.à r.l.»

Neuvième résolution

L'associée unique nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant:

Mr Jorge PEREZ LOZANO, chef comptable, né à Mannheim (D) le 17 août, 1973, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Mrs Amanda HILL, directrice d'achat, administratrice de biens, née à Worcester le 18 Juin 1970, demeurant à SW18 3QS Londres, 60A Quinton Street Earlsfield

Mr Michael Peters TYLER, administrateur de biens/ Surveilleur de chantier né à Leicester le 7 mars 1966, demeurant à SW19 9JH Londres, 99 Haydon Park Road Wimbledon.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.200,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2008. Relation: LAC/2008/26763. - Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008091531/206/166.

(080105098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Conglomerate Industries Administration S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 111.012.

Par jugement du 5 juin 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:
CONGLOMERATE INDUSTRIES ADMINISTRATION S.A. Holding, ayant eu son siège social à L-1371 Luxembourg,
75, Val Sainte Croix.

Pour extrait conforme

M^e Yves WAGENER

Référence de publication: 2008090976/7992/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05137. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Treveria D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.107.

Les comptes annuels pour la période du 21 décembre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091000/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05101. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Treveria C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.020.

Les comptes annuels pour la période du 18 novembre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008091001/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05097. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Best, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

R.C.S. Luxembourg B 28.632.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le six juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean Jacques A. Pire, agent de change, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité d'actionnaire unique du compartiment BEST GLOBAL EQUITY II dont question ci-après,
ci-après nommé "l'actionnaire unique",

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée "BEST SICAV", société à capital variable de droit luxembourgeois, est inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 28.632, établie et a son siège social à Luxembourg, 16, rue d'Epernay,

ci-après nommée la "Société",

a été constituée aux termes d'un acte notarié du 23 août 1988, publié au Mémorial C numéro 247 de 1988, page 11856.

- Que les actifs nets de la Sicav BEST SICAV, s'élèvent actuellement à EUR 1.000 (mille), représenté par 1 part de valeur nette d'inventaire de EUR 1.000 du compartiment BEST GLOBAL EQUITY II.

- Que l'actionnaire unique est propriétaire de la totalité des actions du seul compartiment de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par:

- Monsieur Michel PARIZEL, demeurant professionnellement à Luxembourg, désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de la société COFIBOL à Luxembourg, 16, rue d'Epernay.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. PARIZEL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 12 juin 2008, LAC/2008/23861. — Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Releveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/06/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008091517/208/53.

(080105402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Parabole S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.513.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme holding "AUDER S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S Luxembourg section B numéro 29.359,

représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son mandataire, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme holding "PARABOLE", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 18.513, a été constituée suivant acte reçu par M^e Aloyse WEIRICH, alors notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 mai 1981, acte publié

au Mémorial C de 1981, page 8487, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 2006, acte publié au Mémorial C numéro 908 du 9 mai 2006.

2.- Que le capital de la société anonyme holding "PARABOLE" s'élève actuellement à six cent vingt mille Euros (EUR 620.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit Euros (EUR 248,-) chacune.

3.- Que la comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme holding "PARABOLE".

4.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme holding "PARABOLE", qui a interrompu ses activités.

5.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de la société anonyme holding "PARABOLE".

6.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

7.- Que la liquidation de la société anonyme holding "PARABOLE" est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

9.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre d'actionnaire de la société dissoute.

10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.100.- Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 juin 2008. Relation: LAC/2008/26110. - Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juillet 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008091516/211/52.

(080105419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Mori Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.635.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme holding "LEPLATEX-VEREIN HOLDING", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S Luxembourg section B numéro 13.614,

représentée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, prénommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Que la société anonyme holding "MORI HOLDING", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 18.635, a été constituée suivant acte reçu par M^e Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 août 1981, acte publié au Mémorial C numéro 222 en 1981, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé, lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 29 novembre 2000, acte déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 18 décembre 2000.

2.- Que le capital de la société anonyme holding "MORI HOLDING" s'élève actuellement à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

3.- Que la comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme holding "MORI HOLDING".

4.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme holding "MORI HOLDING", qui a interrompu ses activités.

5.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de la société anonyme holding "MORI HOLDING".

6.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

7.- Que la liquidation de la société anonyme holding "MORI HOLDING" est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

8.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

9.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre d'actionnaire de la société dissoute.

10.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.100.- Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. Relation: LAC/2008/26107. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008091518/211/53.

(080105406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

First Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 80.068.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of the month of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ATC Group B.V., a company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Olympic Plaza, Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands, represented by Johan Lont and Jan Scholts, being the sole shareholder of First Trust S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, incorporated by deed of notary M^e Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on 28th December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 650 of 18th August 2001.

The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of Paul Frieders, prenamed, on 13th December 2005, published in the Mémorial number 644 of 29th March 2006.

The appearing party declared and requested the notary to record that:

I. The sole shareholder (the "Sole Shareholder") holds all the four thousand six hundred and forty-five (4,645) ordinary shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The Board of Directors of the Company has decided at its meeting of 8th May 2008 to propose to the Sole Shareholder of the Company to merge the Company into ATC-RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., a société anonyme, incorporated under Luxembourg laws, having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg and registered with the Register de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 103123, (hereafter the "Absorbing Company").

III. The Board of Directors of the Company has approved the merger proposal at its meeting of 8th May 2008 which draft terms of the merger have been recorded by a deed of Me Henri Hellinckx, pre-named, on 13th May 2008.

IV. The draft terms of merger have been published in the Mémorial number 1203 dated 19th May 2008, meaning one month before the date of the decision of the Sole Shareholder.

V. The Board of Directors of each of the Company and the Absorbing Company have drawn up a written report on 8 May 2008 explaining the draft terms of merger.

VI. The Board of Directors of each of the Company and the Absorbing Company have filed an application on 13 th May 2008 with the Président de la Chambre Commerciale du Tribunal d'Arrondissement statuant comme en matière de référé for the appointment of PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. having its registered office at L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, as common independent expert for both the Company and the Absorbing Company in accordance with article 266 (1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (the "1915 Law").

VII. The Président de la Chambre Commerciale du Tribunal d'Arrondissement statuant comme en matière de référé has appointed PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. as common independent expert for both the Company and the Absorbing Company on 15th May 2008.

VIII. PricewaterhouseCoopers S.à r.l. (the "Independent Expert") acting for both merging companies, has drawn up its report on 16th May 2008;

IX. The report of the Board of Directors of the Company and the report of the Independent Expert, together with all other documents required by article 267 of the 1915 Law have been made available to the Sole Shareholder and deposited with the registered office of the Company on 19th May 2008, meaning one month before the date of the present decision.

X. That the items on which resolutions have to be passed are as follows:

1) Presentation of the merger proposal of the Company.

2) Approval of the draft terms of merger and decision to realise the merger of the Company, according to article 259 of the 1915 Law by the transfer, following its dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

3) Transfer of all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company in consideration for the issue by the Absorbing Company to the Sole Shareholder of sixty three thousand eight hundred sixty four (63,864) shares, with a nominal value of ten Euro (€10) each of the Absorbing Company, and allocation of the difference between the contributed net asset value of the Company and the capital increase of the Absorbing Company as a result of the merger amounting to seven hundred eighty three thousand seven hundred Euro (€783,700) being allocated to the share premium account of the Absorbing Company.

4) Acknowledgement of the dissolution without liquidation of the Company.

5) Acknowledgement of the effective date of the merger.

Then, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder declared that it had knowledge of the draft terms of merger by the absorption of the Company by the Absorbing Company.

The merger will be implemented by the contribution of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserves, to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder noted that the merger proposal had been recorded by notarial deed and had been published in the Mémorial number 1203 of 19th May 2008, in accordance with article 262 of the 1915 Law.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the draft terms of the Company in all its provisions and in its entirety, without exception and reserves.

The Sole Shareholder further resolved to realise the merger of the Company, according to article 259 of 1915 Law by the transfer, following its dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer all and any assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company in consideration for the issue by the Absorbing Company to it of sixty three thousand eight hundred sixty four (63,864) shares with a nominal value of ten Euro (€10) each of the Absorbing Company, the difference between the contributed net asset value of the Company and the capital increase of the Absorbing Company as a result of the merger amounting to seven hundred eighty three thousand seven hundred Euro (€783,700) being contributed to the share premium account of the Absorbing Company.

The Independent Expert examined in its written report the draft terms of merger and more particularly the number of new shares to be issued by the Absorbing Company against the consideration of all assets and liabilities by the Company and the allocation to the share premium account of the Absorbing Company of the difference between the contributed net value and the capital increase of the Absorbing Company i.e. seven hundred eighty three thousand seven hundred Euro (EUR 783,700).

The Independent Expert's report stated as follows:

"Based on the procedures performed in section III above, nothing has come to our attention which causes us to believe that the proposed exchange ratio is not appropriate and reasonable in the circumstances".

The report is annexed to the present deed.

Fourth resolution

The Sole Shareholder acknowledges, that, subject to the enactment of the approval of the merger by its decision as sole shareholder of the Absorbing Company, to be enacted on the same day, the Company will be dissolved and will cease to exist from the date hereof in accordance with Article 274 of the 1915 Law.

The corporate documents of the Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the term set forth by the 1915 Law.

Fifth resolution

The Sole Shareholder noted, acknowledged and declared that the merger is effective as of the date of the present deed. From an accounting and fiscal point of view, the merger is effective as from 1st January 2008, without prejudice to Art. 273 of the 1915 Law regarding the effects of the merger towards third parties.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated at approximately EUR 4,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuvième jour du mois de juin.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ATC Group B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Olympic Plaza, Fred. Roekstraat 123, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas, représentée par MM. Johan Lont et Jan Scholts, étant l'actionnaire unique de First Trust S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 650 du 18 août 2001

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 13 décembre 2005 par acte de Maître Paul Friedens, prénommé, publié au Mémorial numéro 644 du 29 mars 2006.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») détient l'ensemble des quatre mille six cent quarante cinq (4.645) actions ordinaires émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être valablement prises sur les points énoncés à l'ordre du jour.

II. Le Conseil d'Administration de la Société a décidé lors de sa réunion du 8 mai 2008, de proposer à l'Actionnaire Unique de la Société, de fusionner la Société avec ATC-RCS Corporate Services (Luxembourg) S.A., une société anonyme constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 103123, (ci-après la «Société Absorbante»).

III. Le Conseil d'Administration de la Société a approuvé le projet de fusion lors de sa réunion du 8 mai 2008, lequel a été acte par M^e Henri Hellinckx, prénommé, le 13 mai 2008.

IV. Le projet de fusion a été publié au Mémorial numéro 1203 datée du 19 mai 2008, soit un mois avant la date de la décision de fusion de l'Actionnaire Unique.

V. Les Conseils d'Administration de la Société et de la Société Absorbante ont rédigé un rapport écrit le 8 mai 2008 expliquant le projet de fusion.

VI. Le 13 mai 2008, les Conseils d'Administration de la Société et de la Société Absorbante ont déposé une requête conjointe auprès du Président de la Chambre Commerciale du Tribunal d'Arrondissement statuant comme en matière de référé pour la nomination de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. ayant son siège social au L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, en tant qu'expert indépendant pour la Société et pour la Société Absorbante, conformément à l'article 266 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi 1915»).

VII. Le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal d'Arrondissement statuant en matière de référé a nommé le 15 mai 2008 PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. expert indépendant commun pour la Société et pour la Société Absorbante.

VIII. PricewaterhouseCoopers S.à r.l. ("Expert Indépendant") agissant pour les deux sociétés fusionnantes a rédigé son rapport le 16 mai 2008;

IX. Le rapport du Conseil d'Administration de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant ainsi que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi 1915 ont été mis à la disposition de l'Actionnaire Unique et déposés au siège social de la Société le 19 mai 2008 soit un mois avant la présente décision.

X. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1) Présentation du projet de fusion de la Société.

2) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion de la Société, conformément à l'article 259 de la Loi 1915 par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

3) Transfert de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante en contrepartie de l'émission de soixante-trois mille huit cent soixante-quatre (63.864) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (€10) chacune de la Société Absorbante et allocation du solde entre la valeur de l'actif net apporté de la Société et l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion et s'élevant à un montant de sept cent quatre-vingt-trois mille sept cent euros (€783.700) au compte de primes d'émission.

4) Reconnaissance de la dissolution sans liquidation de la Société.

5) Reconnaissance de la date effective de la fusion.

L'Actionnaire Unique de la Société a pris les résolutions suivantes

Première résolution

L'Actionnaire Unique a déclaré avoir eu connaissance du projet de fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante.

La fusion sera effectuée par le transfert de l'ensemble des actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante sans exception ni réserve.

L'Actionnaire Unique a noté que le projet de fusion par absorption a été acte par acte notarié et publié au Mémorial numéro 1203 du 19 mai 2008, conformément à l'article 262 de la Loi 1915.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver le projet de fusion de la Société en sa totalité ainsi que l'ensemble de ses conditions sans exception ni réserve. L'Actionnaire Unique a ainsi décidé d'approuver de réaliser la fusion de la Société, conformément à l'article 259 de la Loi de 1915 par transfert, suite à sa dissolution sans liquidation, de tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de transférer tous les actifs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante en contrepartie de l'émission par la Société Absorbante à son profit de soixante trois mille huit cent soixante quatre (63.864) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (€10) chacune de la Société Absorbante, la différence entre la valeur de l'actif net apporté de la Société et l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion et s'élevant à un montant de sept cent quatre-vingt-trois mille sept cent euros (€783.700) étant allouée au compte de primes d'émission.

L'Expert Indépendant a examiné dans son rapport écrit le projet de fusion et en particulier le nombre de nouvelles actions émises par la Société Absorbante en contrepartie des actifs et passifs de la Société et l'allocation au compte de primes d'émissions de la Société Absorbante du solde entre la valeur de l'actif net apporté de la Société et l'augmentation de capital de la Société Absorbante à savoir sept cent quatre-vingt-trois mille sept cent euros (€783.700).

La conclusion du rapport de l'Expert Indépendant est la suivante:

«Sur base des procédures accomplies dans la section III ci-dessus, rien n'a été porté à notre attention qui nous aurait fait penser que le ratio d'échange n'est pas approprié et raisonnable au vu des circonstances».

Le rapport est annexé au présent acte.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a pris acte que, sous réserve de l'enregistrement de l'approbation de la fusion par sa décision en tant qu'actionnaire unique de la Société Absorbante, qui doit être actée le même jour que le présent acte, la Société sera dissoute et cessera d'exister à partir de la date du présent acte.

Les documents sociaux de la Société seront déposés au siège social de la Société Absorbante pour la durée requise par la Loi 1915.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a noté, reconnu et déclaré que la fusion sera effective à partir de la date du présent acte. D'un point de vue fiscal et comptable, et sans préjudice à l'article 273 de la Loi de 1915 concernant les effets d'une fusion sur les droits des tiers, la fusion sera effective à partir du 1^{er} janvier 2008.

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société suite à cet acte notarié sont estimés à EUR 4.000,-. Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture la partie apparaissant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. LONT, J. SCHOLTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008. Relation: LAC/2008/26398. - Reçu douze euros(12€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008091533/242/208.

(080105592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Treveria F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 116.249.

Les comptes annuels pour la période du 18 avril 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090998/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05109. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Treveria E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 116.172.

Les comptes annuels pour la période du 6 avril 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090999/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05105. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Coprosider International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 59.174.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2008.

COPROSIDER INTERNATIONAL S.A. (EN LIQUIDATION)

Adrien SCHAUS

Liquidateur

Référence de publication: 2008090993/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04937. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Sitcom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.303.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2008.

SITCOM HOLDING S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008090994/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04973. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Saint Basle Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 107.234.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090995/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04907. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Treveria Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.021.

Les comptes annuels pour la période du 17 novembre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008090996/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05115. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

**S.I.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle,
Société Anonyme.**

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 52.229.

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile sous forme de société anonyme «SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle», en abrégé S.I.A., avec siège social à L- 8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.229, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 1^{er} septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 584 du 16 novembre 1995, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1585 du 28 juillet 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MENTEN, architecte, demeurant professionnellement à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry GELDOLF, architecte, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Gérald BERANGER, architecte, demeurant professionnellement à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts en vue de les adapter à la réglementation applicable dans le cadre des activités que la société exerce par le biais de son établissement stable en Belgique.

2. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la société à la réglementation applicable dans le cadre des activités que la société exerce par le biais de son établissement stable en Belgique qui auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. La société est une société civile sous forme de société anonyme. Elle est dénommée SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle, en abrégé S.I.A.

Toutes références dans les présents statuts à la loi belge, à l'Ordre belge des Architectes (OA) et/ou au Conseil provincial belge concernent l'établissement stable par le biais duquel la société exerce une partie de ses activités en Belgique.

Tous les associés d'un architecte-personne morale sont tenus d'utiliser le même papier à en-tête pour leurs activités au sein de l'architecte-personne morale.

Tous les documents émanant d'une société professionnelle d'architectes doivent mentionner le nom de tous les associés. Pour les sociétés multiprofessionnelles, ces documents doivent mentionner les noms des associés inscrits à l'Ordre des Architectes, avec mention de cette qualité. Conformément à l'article 78 du Code belge des sociétés, ils doivent également mentionner la dénomination de la société, sa forme juridique, son siège, son numéro d'entreprise, le terme «registre des personnes morales» ou l'indication «RPM» suivi du siège du tribunal dans le ressort duquel la société a son siège social, et, le cas échéant, la mention que la société est en liquidation.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.

Il peut, par simple décision du conseil d'administration, être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social.

La société établit également un siège administratif en Belgique, à B-5100 WEPION (Belgique), 63, rue de la 1^{ière} Armée Américaine.

Tout transfert du siège social ou du siège d'exploitation doit être communiqué sans délai au Conseil de l'Ordre belge de la province où le siège était établi, ainsi qu'au Conseil belge de la province où est établi le nouveau siège.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à l'étranger. La constitution d'un ou plusieurs établissement(s) supplémentaire(s) est toutefois subordonnée à l'accord de l'Ordre belge provincial compétent. Il est porté à la connaissance du Conseil provincial belge dans le ressort duquel ils sont établis, ainsi qu'au Conseil provincial belge du ressort du siège de la société.

Art. 3. La société a pour objet:

Dans le respect des lois luxembourgeoises, dans le respect des lois du Royaume de Belgique, pays où la société exerce une partie de ses activités par le biais d'un établissement stable, dans le respect des règles de déontologie de l'ordre des architectes, tant par les architectes que par tous les associés, la société a pour objet principal pour son compte propre, comme chargée de mission ou sous-traitant, ou pour le compte de tiers, la fourniture de tous moyens matériels et services nécessaires à l'exercice de la profession d'architecte, toutes opérations rentrant dans l'exercice de la profession d'architecte et toutes activités annexes autorisées et cela, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle a également pour objet de favoriser la formation et le recyclage en architecture.

Pour atteindre son but, la société pourra conclure toutes conventions relatives à l'achat, la construction ou la location de locaux nécessaires pour son activité, à l'engagement de personnel et ententes avec d'éventuels collaborateurs et, d'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Toute opération ne peut avoir pour effet de faire perdre à la société son caractère civil.

Dans le respect notamment de l'article 3 par.2 5^o de la loi belge du 15/02/2006, la société ne pourra toutefois détenir de participations dans d'autres sociétés et/ou personnes morales à caractère autre qu'exclusivement professionnel.

L'objet social et les activités de ces sociétés ne peuvent pas être incompatibles avec la fonction d'architecte.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à dater de ce jour.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. Capital social - Apports - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à soixante-et-un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Lors de toute augmentation du capital social, les nouvelles actions qui seraient à souscrire contre espèces, sont offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux, dans le délai déterminé par l'assemblée générale et aux conditions fixées par le conseil d'administration.

A l'expiration du délai de souscription préférentiel fixé par l'assemblée générale, le sort des droits de souscription non exercés est réglé de la manière suivante: les actionnaires anciens ayant déjà souscrit à l'augmentation du capital sont invités à faire une souscription complémentaire, les droits de souscription restants se répartissant intégralement entre les actionnaires participant à cette souscription complémentaire proportionnellement à leur participation dans le capital social, sauf au conseil d'administration à autoriser les tiers à participer à cette souscription complémentaire. Le conseil d'administration fixe les modalités de la souscription visée au présent alinéa, tout en respectant les règles déontologiques régissant les métiers d'architectes.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut décider, dans l'intérêt social et dans les conditions requises pour les modifications aux statuts, que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire contre espèces ne soient point offertes par préférence aux actionnaires.

Le conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avisera, dans le respect des obligations légales, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Art. 7. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription, doivent être faits aux époques que le conseil d'administration détermine.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire à tout appel de fonds sur les actions, doit bonifier à la société les intérêts calculés au taux spécial interbancaire en vigueur pour les avances en compte-courant, augmenté d'un pour cent à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en Bourse, sans préjudice du droit de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

Art. 8. Les actions sont et resteront nominatives.

Dans le cadre de l'établissement stable par le biais duquel la société exerce une partie de ses activités en Belgique, les dispositions ci-dessous sont applicables:

- au moins 75 % des actions de la société ainsi que des droits de vote y attachés sont détenus directement ou indirectement par des personnes physiques autorisées à exercer la profession d'architecte.

- le surplus des actions est détenu par des personnes physiques ou morales qui exercent une profession qui n'est pas incompatible avec la profession d'architecte et participent de manière active à la réalisation de l'objet social de la société. Le conseil belge de l'Ordre des architectes auquel sont inscrits les architectes travaillant dans la société sera autorisé en tout temps à consulter le registre des actions nominatives sur simple demande.

- conformément à l'article 5 de la loi belge du 20 février 1939, les fonctionnaires et agents des services publics ne peuvent, hormis les dérogations prévues, posséder ni actions ni droits de vote au sein de l'architecte-personne morale.

Art. 9. Tout actionnaire n'est responsable des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de sa souscription.

Cependant, l'actionnaire exerçant la profession d'architecte dans le cadre de la présente société restera responsable des actes posés dans l'exercice de son art.

Toute personne physique ou morale autorisée à exercer la profession d'architecte sera couverte par une assurance conformément à l'article 9 de la loi belge du 20/02/1939 modifiée par la loi du 15/02/1939.

Art. 10. Les droits et obligations attachés à un titre le suivent, sous quelque nom qu'il figure.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Tous les transferts d'action devront respecter les prescriptions en cette matière de l'Ordre des Architectes.

Les cessions ou transmissions d'actions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à compter de leur inscription dans le registre des actions.

Tout projet de cession ou transmission de parts ou toute admission de nouveaux associés doit être soumis au préalable à l'approbation du Conseil provincial belge compétent qui se prononcera dans un délai de trois mois.

Art. 11. Les héritiers, ayants cause ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les livres, biens et marchandises ou valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage ou la licitation du fonds social, ni s'immiscer en rien dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Les droits propres aux actionnaires qui exercent la profession d'architecte ne peuvent être exercés que par ceux inscrits à un tableau de l'ordre des architectes ou à une liste des stagiaires.

Les actions ne sont transmissibles entre vifs ou par décès qu'entre associés, moyennant l'accord de l'assemblée générale statuant à la majorité des % sur demande écrite des héritiers ou des cessionnaires, l'assemblée générale n'ayant pas à motiver son refus éventuel.

La cession des actions, entre vifs ou pour cause de mort, au profit d'un architecte non associé, est soumise à l'accord unanime de l'assemblée générale et implique son agrément préalable en qualité d'associé.

En cas de transmission pour cause de mort, dans l'hypothèse où les héritiers n'auraient pas la qualité d'architecte, les actions disponibles seront réparties par parts égales entre les actionnaires restants, sauf accord différent entre eux.

En cas de refus de cession, les actionnaires restants sont tenus de racheter les parts du candidat cédant. La valeur de rachat sera celle fixée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires.

Si, en raison du décès de l'un de ses associés-personnes physiques autorisées à exercer la profession d'architecte, la personne morale ne répond plus aux conditions requises pour exercer la profession d'architecte, celle-ci dispose d'un délai de six mois pour se mettre en conformité avec ces conditions. Durant ce délai, la personne morale peut continuer à exercer la profession d'architecte.

Art. 12. La société ne reconnaît, en ce qui concerne l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

En toute hypothèse, l'indivision ne peut être que fortuite et il devra y être mis fin dans un délai de six mois à compter de l'événement à l'origine de cette situation.

Art. 13. La société peut émettre des obligations hypothécaires ou autres, par décision du conseil d'administration.

Celui-ci détermine le type et le taux de l'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement des obligations, les garanties spéciales qui seraient affectées à celles-ci, ainsi que toutes autres conditions de leur émission.

La société peut émettre des obligations convertibles en actions ou des droits de souscription, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. L'exercice ou non d'un droit de préférence au profit des actionnaires lors de cette émission sera réglé de la même façon que pour l'émission d'actions en espèces.

Les obligations au porteur sont signées par deux administrateurs; l'une de ces signatures ou toutes deux peuvent être apposées au moyen de griffes.

Art. 14. La société pourra dans les conditions prévues par la loi, acquérir ses propres actions.

Titre III. Administration - Direction - Contrôle

Art. 15. La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et révocables par elle.

Tous les administrateurs, membres du comité de direction, et de façon plus générale, les mandataires indépendants qui interviennent au nom et pour compte de la personne morale, sont des personnes physiques autorisées à exercer la profession d'architecte conformément à l'article 2 § 2, 1^o de la loi belge du 20/02/1939 et inscrites à un des tableaux de l'ordre des architectes.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 16. En cas de vacance d'une place d'administrateur, par suite de décès, démission ou autre cause, les membres restants du conseil d'administration peuvent pourvoir provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui procède au remplacement définitif.

Tout administrateur, désigné dans les conditions ci-dessus, n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

En cas de retrait, démission, exclusion, absence, incapacité ou indisponibilité en général, et en particulier en cas de sanction disciplinaire de suspension ou de radiation d'un architecte-associé, de l'architecte personne morale lui-même ou des administrateurs ou membres du comité de direction, les actionnaires et/ou mandataires exerçant la profession d'architecte et restants disponibles au sein de la société poursuivront sa gestion.

Tout remplacement sera ainsi effectué immédiatement afin de préserver les intérêts des maîtres de l'ouvrage avec lesquels l'architecte personne morale a contracté.

Dans l'hypothèse où tous les actionnaires, administrateurs, membres du comité de direction, délégués à la gestion journalière, seraient dans l'incapacité juridique ou physique d'agir, il sera pourvu à leur remplacement par la désignation d'un administrateur provisoire, ayant la qualité d'architecte et autorisé à exercer cette profession.

Cette décision sera proposée par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Dans l'hypothèse où la société serait mise en liquidation, les contrats en cours seront, soit poursuivis à l'initiative du liquidateur-architecte.

Si, en raison du décès d'un administrateur, la personne morale ne répond plus aux conditions requises pour exercer la profession d'architecte, celle-ci dispose d'un délai de six mois pour se mettre en conformité avec ces conditions. Durant ce délai, la personne morale peut continuer à exercer la profession d'architecte.

Art. 17. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion, et sans préjudice de leur responsabilité personnelle en tant qu'architecte.

Art. 18. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Il peut choisir en son sein un comité de direction dont il détermine les pouvoirs. Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs délégués, chargés également de l'exécution des décisions du conseil, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs mandataires chargés des pouvoirs spéciaux déterminés.

Les personnes ainsi déléguées à la gestion journalière ou appelées à faire partie du comité de direction doivent être architectes, inscrits à un tableau de l'Ordre des architectes ou à une liste des stagiaires.

Le conseil détermine les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa qui précède. Le conseil peut révoquer en tout temps la décision qu'il a prise à cet égard.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit sur convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues. Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 20. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur, empêché ou absent, peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, à un de ses collègues du conseil, délégation pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le déléguant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent. Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut également, mais seulement au cas où la moitié au moins des membres du conseil sont présents en personne, exprimer ses avis et formuler ses votes, par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil ne sera pas prépondérante.

Art. 21. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont été présents à la délibération et aux votes, les délégués signant en outre pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent. Les délégations ainsi que les avis et votes donnés par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux membres du conseil ou par un mandataire spécialement désigné à cet effet par le conseil.

Art. 22. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La société ne peut s'engager envers des tiers relativement à l'exercice de la profession d'architecte que sous le contre-seing de l'un des administrateurs inscrits à un tableau de l'ordre des architectes ou à une liste des stagiaires.

Art. 23. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Art. 24. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité fixe à porter au compte des frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé également à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 25. Dans le respect de l'article 22 ci-dessus, la représentation de la société dans tous actes de disposition ou d'administration et en justice est assurée soit par l'administrateur-délégué, lequel n'a pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision du conseil d'administration, soit par toute autre personne déléguée à cet effet.

L'administrateur-délégué peut substituer un fondé de pouvoir pour les actes qu'il détermine.

Titre IV. Assemblées Générales

Art. 26. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle se compose des propriétaires d'actions qui ont tous le droit de voter, soit par eux-mêmes directement, soit par mandataire moyennant l'observation des dispositions statutaires.

Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

Art. 27. Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée générale annuelle doit se tenir le quatrième vendredi du mois de mai de chaque année, à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale doit être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit être sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 28. Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, à trois semaines au maximum toute assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire. Cette prorogation annule toute décision prise.

Art. 29. L'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du conseil d'administration ou des commissaires.

Les convocations pour toute assemblée générale sont faites par lettres recommandées, adressées aux actionnaires huit jours au moins avant l'assemblée.

Les convocations à l'assemblée générale annuelle doivent obligatoirement mentionner, parmi les objets à l'ordre du jour, la discussion du rapport de gestion et du rapport des commissaires, la discussion et l'adoption des comptes annuels, la décharge des administrateurs et des commissaires, la réélection, le remplacement des administrateurs et des commissaires.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets mis à son ordre du jour.

Art. 30. Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire ou représentant autorisé d'actionnaire, et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non actionnaire et chacun des époux peut être représenté par son conjoint.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Comme l'indivision, le démembre du droit de propriété de parts sociales entre nu-propriétaire et usufruitier ne peut qu'être fortuit et il devra être mis fin à cette situation dans un délai de six mois à compter de l'événement à l'origine de cette situation.

L'organe qui convoque l'assemblée peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.

Une liste de présence indiquant l'identité des actionnaires et le nombre de titres qu'ils possèdent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire, avant d'entrer en assemblée.

Tout actionnaire architecte ne peut donner procuration qu'à un architecte personne physique autorisé à exercer la profession d'architecte et inscrit à l'un des tableaux de l'Ordre.

Art. 31. Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou à leur défaut, par un administrateur à ce délégué par ses collègues.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit parmi ses membres deux scrutateurs si le nombre des actionnaires présents le permet.

Art. 32. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 33. Sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions réunies à l'assemblée, à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, pour autant toutefois que dans la partie du capital représenté, 75% des parts soient détenues par des architectes autorisés à exercer la profession d'architecte et inscrits à l'un des tableaux de l'Ordre.

Les votes se font à mainlevée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement, à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Art. 34. Sous réserve des dispositions impératives des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, il y a lieu pour l'assemblée générale de décider:

1. d'une modification aux statuts,
2. d'une augmentation ou d'une réduction du capital social,
3. de la fusion de la société avec d'autres sociétés,
4. de la transformation de la société en une autre, de forme juridique différente,
5. de la dissolution de la société,
6. de l'émission d'obligations convertibles ou avec droit de souscription,
7. de la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel en cas d'augmentation du capital en espèces,
8. de la scission de la société,
9. de l'émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes.

L'objet proposé doit être spécialement indiqué dans les convocations et l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre de titres réunis.

La décision dans l'un et l'autre cas n'est valablement prise que si elle rallie les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Art. 35. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux membres du conseil ou par un mandataire spécialement désigné à cet effet par le conseil.

Titre V. Comptes annuels - Répartition - Réserve

Art. 36. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. A cette date, les administrateurs dressent un inventaire et établissent les comptes annuels conformément à la loi.

Il est également procédé, relativement à ces documents et dans les délais légaux, aux mesures d'inspection et de communication que prescrivent les articles 72 et 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Les comptes annuels et le rapport des commissaires sont adressés aux actionnaires en même temps que la convocation.

Art. 37. L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes annuels.

Dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels sont déposés par les soins des administrateurs au greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

Art. 38. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du conseil d'administration, en détermine l'affectation.

Art. 39. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits désignés par le conseil d'administration. Celui-ci peut décider le paiement d'acomptes sur dividendes conformément aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 40. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation, conformément aux lois précitées.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour assurer l'intérêt des clients, notamment en ce qui concerne la poursuite des contrats et missions architecturales en cours et tenant compte, le cas échéant, du caractère intuitu personae des relations entre l'architecte et le maître de l'ouvrage.

Art. 41. Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situations et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à la charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Art. 41 bis. Les lois belges des 20 février 1939 et 26 juin 1963 et la déontologie de la profession d'architecte doivent être respectées tant par l'architecte-personne morale que par tous les associés.

Les présents statuts doivent être interprétés en conformité avec la déontologie de la profession d'architecte. Toute disposition des statuts contraire à la déontologie est réputée non écrite.

Chaque projet de modification des statuts devra être soumis préalablement à l'approbation du Conseil provincial belge compétent, comme stipulé à l'article 5 du Règlement de déontologie, qui l'examinera dans les trois mois de sa réception.

Titre VII. Election de domicile

Art. 42. Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur élit par les présentes domicile au siège social où toutes communications, sommations, assignations ou significations peuvent lui être valablement faites, sans autre obligation pour la société que de tenir ces documents à la disposition des destinataires.

Titre VIII. Dispositions finales et transitoires

A) Premier exercice social:

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le 1^{er} septembre 1995 pour finir le 30 septembre 1996.

B) Date de la première assemblée générale:

La première assemblée générale se réunira en 1997.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives».

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents Euros (EUR 1.800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Paul Menten, Thierry Geldof, Gérald Beranger, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 avril 2008. LAC/2008/15964. — Reçu 12 €.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008091536/202/386.

(080105250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Muisca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 50.352.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2008.

MUISCA S.A.

Angelo DE BERNARDI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008090990/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04970. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Aladar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 67.877.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2008.

ALADAR S.A.

Angelo DE BERNARDI / Marie-Fiore RIES-BONANI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008090991/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04938. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Naboo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 81.150.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/07/2008.

NABOO HOLDING S.A.

Jacopo ROSSI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008090992/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS04957. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Eagles Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 140.107.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of May,
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Loyens & Loeff N.V., a public limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Milleniumtoren, Weena 690, P.O. Box 2888, 3012 CN Rotterdam, the Netherlands,

here represented by Claire-Marie Darnand, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Eindhoven, on May 27, 2008,

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Eagles Properties S.à.r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the purchase, the sale, the management as well as the letting and the sub-letting of real estate properties including but not limited to office buildings built or to be built.

3.2. The purpose of the Company is also the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.3. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.4. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation**Art. 7. Appointment and removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the first Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be shareholders.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.3. The shareholders appoint the commissaires aux comptes, if any and réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The commissaires aux comptes and the réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half (1/2) of the shareholders holding three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Art. I. Transitory provision. The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2008.

Art. II. Subscription and payment. Loyens & Loeff N.V., represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons and entity are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

Dirk LEERMAKERS, born on December 25, 1955 in Duffel, Belgium, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg;

Jean-Pierre WINANDY, born on September 16, 1953 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg;

Marc MEYERS, born on June 10, 1970 in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg;

Gilles DUSEMON, born on March 31, 1970 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L - 2540 Luxembourg; and

Loyens & Volkmaars B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, with address at Fred. Roeskestraat 100, 1076 ED Amsterdam, the Netherlands.

2. The registered office of the Company is set at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuvième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Loyens & Loeff N.V., une société anonyme constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Milleniumtoren, Weena 690, P.O. Box 2888, 3012 CN Rotterdam, les Pays-Bas,

ici représentée par Claire-Marie Darnand, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Eindhoven, le 27 mai 2008,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Eagles Properties S.à.r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établies tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est l'achat, la vente la gestion ainsi que la location ou la sous-location de biens immobiliers comprenant mais ne se limitant pas à des immeubles de bureaux construits ou à construire.

3.2. L'objet de la Société est également la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur tous, ou une partie de, ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut effectuer des opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers en raison d'un décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence dont la nature et les circonstances sont précisées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après une réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner procuration à un autre gérant afin d'être représenté à une réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) si le nombre d'associés de la Société est inférieur ou égal à vingt-cinq.

(ii) Lorsque les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence dont la nature et les circonstances sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin d'être représenté à une Assemblée Générale.

(vi) Les résolutions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les résolutions sont adoptées à l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec l'accord de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Lorsque le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés sera interprétée comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de résultats sont approuvés à l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le premier mardi du mois de juin à 15 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant et les réviseurs d'entreprises et fixent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividende peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividende doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividende qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou

non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Loyens & Loeff B.V.B, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 2.000.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes et l'entité suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Dirk LEERMAKERS, né le 25 décembre 1955 à Duffel, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

Jean-Pierre WINANDY, né le 16 septembre 1953 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

Marc MEYERS, né le 10 juin 1970 à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

Gilles DUSEMON, né le 31 mars 1970 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg; et

Loyens & Volkmaars B.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son adresse à Fred. Roeskestraat 100, 1076 ED Amsterdam, les Pays-Bas.

2. Le siège social de la Société est établi au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire de la partie comparante et signé par ce dernier avec le notaire instrumentant.

Signé: C.-M. DARNAND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2008. Relation: LAC/2008/22502. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008092117/242/507.

(080105641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2008.

C.L.E., Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 9.249.

Constituée en date du 02 juillet 1970, modifiée en date du 20 novembre 1997, modification publiée au Mémorial C n ° 148 du 11 mars 1998, statuts coordonnés au 07 mai 2001, publié au Mémorial C n ° 1015 du 03.07.2002 et pour la dernière fois, statuts coordonnés au 08 mai 2006, publié au Mémorial C n ° 1302 du 05 juillet 2006.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 02 avril 2008 redressement de l'extrait publié antérieurement le 28 mai 2008 n ° L080076421.02

SOUS RESERVE DU RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 08 AVRIL 2008

Délégation de signatures sociales

Le Conseil d'administration convient de substituer aux décisions antérieures les délégations de signatures sociales suivantes qui entrent en vigueur à la date du 02 avril 2008.

La présente délibération comporte en annexe (l'Annexe) la correspondance entre les titres et fonctions auxquels il est fait référence dans le corps de la délibération et le nom des responsables. Les mises à jour de cette annexe sont faites par deux administrateurs conjointement.

I. Ouverture et gestion des comptes bancaires et assimilés:

Deux administrateurs sont autorisés à:

- ouvrir un compte au nom de la société et à attribuer les délégations de signatures au nom de la société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte,
- faire émettre des cautions et garanties, négocier des prêts et autorisations de découverts et négocier des placements et effectuer des opérations de change et toute opération financière.

II. Achat, création, cession, liquidation ou fusion de société:

Tout acte d'achat, de création, de liquidation ou de fusion de société (autre que les actes concernant la création ou la liquidation d'une société momentanée) signé au nom de la société doit l'être par deux administrateurs ou par un mandataire spécifiquement désigné par le conseil d'administration à cet effet.

Les mandataires ci-dessus désignés ne peuvent pas déléguer leur pouvoir sauf dans le cas d'une autorisation spécifique du conseil d'administration.

III. Actes de gestion journalière:

Les actes de gestion autres que ceux précisés ci-dessus (I et II) sont qualifiés d'actes de gestion journalière.

Sont considérés comme actes de gestion journalière avec engagement financier: les offres de travaux et services adressées à un client et les commandes adressées à un fournisseur, les contrats signés avec un client ou un fournisseur ainsi que les opérations immobilières. Les modifications de ces textes ne peuvent être proposées ou acceptées que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer le texte d'origine.

III.1 Les actes de gestion journalière comportant un engagement financier sont valablement signés:

- sans limitation de montant ou portant sur la constitution ou la liquidation d'une société momentanée par deux administrateurs
- à concurrence de vingt cinq millions d'euros par acte:
conjointement par un administrateur et un directeur nommé dans l'Annexe
- à concurrence de deux cent cinquante mille euros par acte:
conjointement par un administrateur ou un directeur et un responsable de l'entreprise nommé dans l'Annexe.
- à concurrence de vingt mille euros par acte:
conjointement par deux responsables de l'entreprise nommés dans l'Annexe.

III.2 Les autres actes de gestion journalière sont valablement signés soit comme indiqué au paragraphe III.1 ci-dessus soit conjointement par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux administrateurs.

Annexe à la délibération du conseil d'administration du 02 avril 2008 concernant la délégation de signatures sociales

Table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires mise à jour du 02 avril 2008

I) Les Administrateurs:

Fernand PESCH, né le 22 février 1938 à Luxembourg, domicilié à L-8232 Mamer - 28, rue de Holzem

Patrick VAN CRAEN, né le 07/01/1953 à Malines, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, 1, Chemin des Silex

Renaud BENTEGEAT, né le 02/08/1953 à Bordeaux (F), domicilié à F-75003 Paris - 47, boulevard Beaumarchais

Philippe DELAUNOIS, né le 12 novembre 1941 à Erquelinnes, domicilié à B-1380 Lasne - chemin de la Couture, 3/A

Robert GITZINGER, né le 12/04/1922 à Orscholz (D), domicilié à L-5518 Remich - 15, rue de la Corniche

Jacques NINANNE, né le 22/08/1948 à Watermael-Boitsfort (B), domicilié à B-1170 Watermael-Boitsfort 20, avenue de l'Hermine

John SCHUMMER, né le 05/09/1951 à Luxembourg, domicilié à L-8133 Bridel, 13, rue Nic Goedert,

Lucien THIEL, né le 14/02/1943 à Luxembourg, Domicilié à L-1227 Luxembourg, 5, rue Belle-Vue

II) Le Directeur des Ressources Humaines du groupe CFE:

Gabriel MARIJSSE, né le 27/05/1954 à Rhode-Saint-Genèse (B), domicilié à B-1410 Waterloo - avenue des Perdrix, 5

III) Les Directeurs:

Pierre HACK, directeur commercial, né e 26/06/1966 à Luxembourg, domicilié à L-5675 Burmerange - rue de Mondorf, 19

Walter LEYSSENS, né le 31/07/1972 à Braschaat (B), domicilié à L-8355 Garnich - rue des Tanneurs, 15

Patrick MAUSEN, directeur administratif et financier, né le 11/10/1967 à Malmedy (B), domicilié à B-4960 Malmedy-Chemin Close, 13

Olivier VANDERDEELEN, directeur de travaux, né le 10/06/1965 à Braine-l'Alleud (B), domicilié à B-1731 Zellik - Breughelpark, 17

IV) Autres responsables délégués:

Pascal BAUWENS, né le 02/07/1972 à Leuven (B), domicilié à B-1320 Beauchevain - rue du Village, 23

Yves CHALON, né le 26/10/1952 à Lamorteau (B), domicilié à B-6767 Rouvroy - Quartier des Ouyelis, 16

Hans DE WOLF, né le 23/12/1972 à Asse (B), domicilié à L-1857 Luxembourg - rue du Kiem, Appt.7

Christian GILSON, né le 16/07/1962 à Berchem (B), domicilié à B-1082 Berchem Sainte-Agathe - rue de Dilbeek, 198 - Clos du ruisseau

Rodolphe LERAT, né le 19/12/1952 à Pâturages (B), domicilié à B-1200 Woluwé-Saint-Lambert - avenue Prekelinden, 104

Daniel NOEL, né le 01/06/1963 à Virton (B) domicilié à L-8508 Redange - Hobstelgen, 27

Didier PELLET, né le 18/09/1967 à Orange (F) domicilié à F-57480 Montenach - rue Principale, 20

Benoît RENNOTTE, né le 03/07/1976 à Uccle (B), domicilié à B-5380 Fernermont - rue du Vicinal, 8

Basile SACALIS, né le 17/12/1951 à Kozani (G), domicilié à B-1310 La Hulpe - avenue du Gris Moulin, 31

Grégoire WINCKLER, né le 13/09/1970 à Paris (F), domicilié à B-1200 Bruxelles - rue Abbe. J. Heymans, 26

Pour extrait conforme

Pour la Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises

Paul Laplume

Référence de publication: 2008092084/8812/89.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00482. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080105038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2008.